

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 396-2023

Résolution 23-05-130

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 396-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 388-2022 SUR LES TARIFS MUNICIPAUX 2023

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le règlement no 396-2023 modifiant le règlement no 388-2022 sur les tarifs municipaux 2023.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1408, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 9^e jour du mois de mai 2023



Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le neuvième jour du mois de mai deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce neuvième (9^e) jour du mois de mai deux mille vingt-trois.



Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière